

Séance du 11 février 2021

Date de convocation
05/02/2021
Date d'affichage
05/02/2021

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux-mille-vingt-et-un, le onze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard d'ARROS, le Maire.

Présents : MMES BERRETTE, BONVOUS, COUMES, JOANICOT, RABANEL et MM d'ARROS, BERGERON, CAUQUIL, GARCIA, HARDY, MIDOT, PALDUPLIN, TOURNE-PORTETENY

Absents ou excusés : MME HEIJDENRIJK et M. DUBOURG

Procuration :

M. MIDOT Patrick a été nommée secrétaire de séance.

Déroulement de la Séance :

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le déroulement de la séance à huis clos, compte tenu des mesures sanitaires. La séance à huis clos est adoptée à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur MIDOT est nommé secrétaire de séance.

Signature du compte-rendu du 11 décembre 2021**Délégations du Maire :****Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

06/01/2021	AB 420,422, 429	1239 m ²	LANNE DEBAT	NON-BATI	56 500,00€	CTS BRUNE	VIGNAU / DUMONT	NON
13/01/2021	AB 432	742 m ²	3, impasse SOUBECAT	NON-BATI	43 900,00€	CTS PROCESSE	LEGROS	NON

Présentation de de l'ordre du jour :**Ajout du point 19 à l'ordre du jour : classement en zone de montagne**

1. Vote du Compte de Gestion du budget principal et des budgets annexes
2. Vote du Compte Administratif du budget principal et des budgets annexes
3. Vote de l'Affectation des Résultats du budget principal et des budgets annexes
4. Engagement des dépenses d'investissements
5. Demande de subvention pour le programme de voirie 2020-2021
6. Demande de DETR pour le jeu de l'école

7. Création d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent
8. CCPN – approbation du plan d'assainissement
9. CCPN – compétence du Plan Local Insertion-emploi
10. CNAS – avantages sociaux pour les agents
11. Adhésion au plan de formation mutualisé
12. CDG 64 – convention de mise à disposition d'un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) en matière d'hygiène et de sécurité

Délibérations :

1 – Vote du Compte de Gestion de l'exercice 2020 budget 205

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur le trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2020, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2 – Vote du Compte de Gestion de l'exercice 2020 budget 207

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur le trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2020, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3 – Vote du Compte de Gestion de l'exercice 2020 budget 209

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur le trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2020, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

4 – Vote du Compte Administratif de l'exercice 2020 budget 205

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Maire s'étant retiré lors du vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	22 571,00
	Réalisé :	160 910,51
	Reste à réaliser :	50 336,50
Recettes	Prévu :	224 571,00
	Réalisé :	116 499,35
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	593 955,31
	Réalisé :	417 031,63
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	593 955,31
	Réalisé :	568 255,68
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 44 411,16
Fonctionnement :	151 224 ,05
Résultat global :	106 812,89

5 – Vote du Compte Administratif de l'exercice 2020 budget 207

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Maire s'étant retiré lors du vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	13 000,00
	Réalisé :	12 863,10
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	13 000,00
	Réalisé :	5 613,83

Reste à réaliser : 0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	61 700,00
	Réalisé :	10 443,74
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	61 700,00
	Réalisé :	57 048,40
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 7 249,27
Fonctionnement :	46 604,66
Résultat global :	39 355,39

6 – Vote du Compte Administratif de l'exercice 2020 budget 209

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Maire s'étant retiré lors du vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	49 200,00
	Réalisé :	49 094,32
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	49 200,00
	Réalisé :	40 014,51
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	111 700,00
	Réalisé :	61 087,02
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	111 700,00
	Réalisé :	108 680,74
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-9 079,81
Fonctionnement :	47 593,72
Résultat global :	38 513,91

7 – Vote de l'affectation des résultats de l'exercice 2020 budget 205

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	64 507,74
- un excédent reporté de :	86 716,31

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 151 224,05

- un déficit d'investissement de :	44 411,16
- un déficit des restes à réaliser de :	50 336,50
Soit un besoin de financement de :	94 747,66

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	151 224,05
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	94 747,66
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	56 476,39
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	44 411,16

8 – Vote de l'affectation des résultats de l'exercice 2020 budget 207

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	12 565,18
- un excédent reporté de :	34 039,48
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	46 604,66
- un déficit d'investissement de :	7 249,27
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	7 249,27

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	46 604,66
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	7 249,27
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	39 355,39
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	7 249,27

9 – Vote de l'affectation des résultats de l'exercice 2020 budget 209

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	6 015,06
- un excédent reporté de :	41 578,66
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	47 593,72
- un déficit d'investissement de :	9 079,81
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00

Soit un besoin de financement de : **9 079,81**

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	47 593,72
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	9 079,81
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	38 513,91
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	9 079,81

10 – Ouverture de crédits de dépenses d'investissement

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 56 142,75 euros. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations précisées dans la présente délibération.

11 – DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME DE VOIRIE COMMUNALE 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa volonté de réaliser des travaux de réfections de la voirie communale, le programme pour les années 2020 et 2021 ayant été validé par la commission voirie.

Il précise que la dépense globale de l'opération a été évaluée à 55 254,48 € HT.

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat, du Département et de tout autre partenaire institutionnel le maximum de subventions possibles pour ce type d'opération.

Dans le cadre du règlement d'aide aux communes, selon les modalités définies dans le document portant sur les solidarités territoriales en vigueur, le Département des Pyrénées-Atlantiques peut attribuer une subvention et permettre de financer 25% du coût des travaux dans la limite de 27 440,00 € HT par année pour la commune d'Arros-de-Nay (le plafond étant défini par une variable pondérée, il peut évoluer).

Plan de financement prévisionnel programme voirie 2020-2021

	Montant HT	Montant TTC
Estimation travaux	55 254,48 €	66 305,38 €
Subvention Département (55 254,48 € x 25%)		13 813,62 €
Fonds libres		52 491,76 €

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE - d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel,
- de solliciter les subventions du Département, de l'Etat et de tout autre partenaire institutionnel pour ce type d'opération

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

12 – DEMANDE SUBVENTION DETR

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), une subvention peut être accordée pour la réalisation des projets rentrant dans les catégories éligibles définies par la Préfecture.

Pour cette année, le projet de remplacement du jeu de la cour de l'école peut être soumis à l'obtention d'une subvention dans le cadre de la DETR, elle permettrait de financer ce projet à hauteur de 40% chacun.

Plan de financement prévisionnel

	Montant HT	Montant TTC
Estimation projet	9 002,57 €	10 803,08 €
Subvention DETR (9 002,57 € x 40%)		3 601,03 €
Autofinancement sur fonds libres		7 202,05 €

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE
- d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel,
- de solliciter la subvention DETR auprès de la Préfecture et de tout autre partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

13 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet de d'Agent d'entretien pour assurer l'entretien des locaux de l'école et de la mairie et d'assurer la surveillance des enfants présents pendant les temps périscolaires en mission secondaire.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 17H30, le temps de travail serait annualisé (pour tenir compte du calendrier scolaire).

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint Technique Agent de maîtrise	C	1	17h30	Art 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 354 majoré (au 01/01/2018) 330.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE - la création à compter du 12 février 2021 d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien polyvalent représentant 17h30 de travail par semaine en moyenne, annualisé,
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 354 majoré (au 01/01/2018) 330.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

14 – CCPN – APPROBATION DE LA REVISION DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'étude diagnostic-schéma directeur a été lancée en 2019 et propose la révision du zonage d'assainissement. Cette étude, émanant de la CCPN, a donné des résultats d'analyse du fonctionnement actuel et une programmation de travaux à élaborer dans les futures années pour améliorer les différents systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la CCPN.

La révision du zonage va donc permettre de prendre en compte le nouveau contour de l'EPCI incluant également deux communes desservies par un réseau d'assainissement que sont les communes de Narcastet et de Lestelle-Bétharram.

Ce zonage devant être soumis à enquête publique comme en 2011, le service eau et assainissement de la CCPN et le bureau d'étude H.E.A, missionnés pour réaliser ce nouveau schéma directeur, proposent la révision du contour du zonage d'assainissement collectif de la commune d'Arros-de-Nay.

La CCPN sollicite donc l'avis du Conseil Municipal pour valider ce nouveau contour.

La procédure pour la mise à l'enquête publique et l'approbation de la révision du zonage d'assainissement est la suivante :

- accord par délibération des communes concernées,
- arrêté du Président pour mise à l'enquête publique après désignation du commissaire-enquêteur,
- lancement de l'enquête publique sur une période donnée qui donnera les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur
- approbation de la révision du zonage d'assainissement par la CCPN puis arrêté préfectoral approuvant cette révision.

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de donner un avis favorable sur la révision du zonage d'assainissement de la commune d'Arros.

15 – CCPN – PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

Au sein de ces différents modes d'intervention possibles des collectivités locales en matière d'emploi et d'insertion professionnelle, la CCPN exerce, depuis 2003, une compétence centrée sur :

- l'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans (soutien à l'antenne locale de la Mission Locale Pau-Pyrénées).
- la mise en place avec Pôle Emploi d'un « *service de proximité facilitant les demandes d'emploi et un meilleur suivi des demandeurs.* »

Lors de sa séance du 14 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une prise de compétence supplémentaire dans ce secteur, avec la mise en place sur son territoire d'un dispositif complémentaire de soutien à l'emploi, le **Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)**.

Le PLIE est un dispositif territorial d'animation, d'accompagnement individualisé et de suivi de proximité contribuant à l'emploi durable de personnes en situation ou en voie d'exclusion du marché du travail, c'est-à-dire des personnes aux profils les plus éloignés de l'emploi, chômeurs de longue durée notamment.

Cette action en faveur de l'emploi et de l'insertion serait réalisée dans le cadre d'une adhésion au PLIE Béarn-Adour porté par l'Association Insertion Emploi Béarn Adour (IEBA).

Le document joint détaille l'organisation et les modalités de fonctionnement d'un PLIE.

Un ETP annuel serait dédié à l'animation de ce dispositif et de ces actions, localisé sur le territoire, avec versement d'une subvention de 25 000 € par la CCPN à IEBA .

Cette action devra s'inscrire également en cohérence avec les interventions du Service départemental des solidarités et de l'insertion (SDSEI) Est Béarn, dont le périmètre couvre les trois communautés de communes de Nord Est Béarn, de Luys du Béarn et du Pays de Nay.

Par courrier du 17 décembre 2020, la CCPN a saisi les communes afin qu'elles délibèrent sur cette prise de compétence, conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le libellé de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire dans les statuts de la CCPN serait le suivant :

« Actions en faveur des jeunes et de l'emploi...

...-Mise en place d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE). »

Il appartient donc au conseil de se prononcer sur ce projet de prise de compétence.

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la prise de compétence de la CCPN pour la mise en place d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) sur le territoire.

16 – ADHESION AU COMITE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune.

Considérant les articles suivants:

* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : *« l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant *que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.*

* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la commune, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} mars 2021. Et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

- cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, le conseil municipal accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : (Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs) soit 212,00 € x agents fonctionnaires titulaires/stagiaire de la commune (les agents pourront bénéficier du CNAS après une activité de 12 mois dans la commune et ayant une quotité de travail supérieure ou égale à 20 heures hebdomadaires).

- de désigner M. d'ARROS Gérard membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune d'Arros-de-Nay et participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

- de désigner M^{me} FRECHOU Anne-Laure comme délégué agent pour représenter la commune d'Arros-de-Nay au sein du CNAS

- de désigner M^{me} FRECHOU Anne-Laure, correspondante parmi le personnel bénéficiaire du CNAS dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

PRECISE que les crédits seront prévus au budget de la commune.

17 – ADHESION AU PLAN DE FORMATION MUTUALISE

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Est Béarn du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Considérant l'avis du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu le 11/12/2020, invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

ADOpte le plan de formation mutualisé.

18 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.

19 – Classement en zone montagne (zone agricole défavorisée de montagne)

Déjà en 1994, la commune d'Arros-de-Nay, consciente des difficultés que rencontraient nos agricultures des parties montagneuses de la commune, avait sollicité les instances en vue du classement en zone montagne.

Une étude avait été conduite par le CEMAGREF mais malheureusement sur la globalité de la commune. Elle n'avait à cette époque pas pris en compte la seule partie montagneuse bénéficiant des altitudes et déclivités qui auraient alors permis son classement.

Pour preuve, notre commune est aujourd'hui encerclée dans un large périmètre, hors sa zone plaine, par des communes attenantes ayant toutes obtenues le classement en zone montagne (Asson, Bruges-Capbis-Mifaget, Haut-de-Bosdarros, Bosdarros).

Si nous prenons en considération les altitudes et pentes des zones comprises entre ces communes et le quartier des Labassères, le stade communal et le secteur du Petit Hameau, les données nous permettraient de rentrer dans les critères nécessaires.

En outre, considérant l'article D113-14 du code rural et de la pêche maritime, précise notamment que « La zone de montagne comprend des communes ou parties de communes caractérisées par une limitation considérable des possibilités d'utilisation des terres [...] »

A ce titre, le Conseil Municipal, eu égard aux éléments ci-dessus évoqués, émet le vœu que puisse être faite une demande de classement en zone montagne (zone agricole défavorisée de montagne). Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE M. le Maire - à solliciter le classement en zone montagne du secteur partiel de la commune précisé ci-dessus ;
- à effectuer toutes les formalités administratives afférentes à ce dossier.

Questions diverses :

- Prochaine séance : la prochaine séance du Conseil Municipal sera certainement fixée au jeudi 8 avril 2021. Il y aura notamment à l'ordre du jour le vote du budget pour l'année 2021.

- Action sociale : les courriers informant les habitants de la mise en œuvre d'une permanence mensuelle de la commission sociale sont prêts à être distribués. La première permanence se tiendra le mardi 23 février 2021 à partir de 14H en mairie.

- Développement du numérique à l'école : l'Etat réalise un appel à projets "pour un socle numérique dans les écoles élémentaires" afin de subventionner le développement du numérique à l'école, le dossier doit être restitué avant le 31 mars 2021. La commission communale en charge du numérique rencontrera la directrice de l'école et l'équipe enseignante le cas échéant pour préparer le dossier.

- Cimetière : la commission est dans l'attente d'un retour de l'entreprise rencontrée, pour étudier un projet concernant les produits funéraires (hors aménagement du cimetière).

- Communication : les commissions en charge de la communication et du numérique prévoient de transmettre les codes d'accès à l'application INTRAMUROS au secrétariat de mairie, l'application est toujours en cours de développement. Une présentation globale de l'application sera réalisée prochainement afin de communiquer sur son utilisation auprès des administrés.

La rédaction du prochain bulletin municipal doit être lancée pour une diffusion au mois de mai. Une réunion est à venir pour déterminer quels seront les sujets abordés dans ce nouveau numéro.

Séance levée à 20H38

Le Maire,
Gérard d'ARROS

